

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2024

Convocation du 20/02/2024

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien,

Absents : PAULET Marjolaine

Pouvoirs : QUIBLIER Aymeric donne pouvoir à MARCON Jean Michel

GRANGEON Régis donne pouvoir à MONGRENIER Julien

LE QUORUM EST ATTEINT

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance précédente :

➤ Conseil municipal du 05 décembre 2023

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 03 – Convention de mise à disposition du camion communal

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de changer le camion qu'utilise l'employé communal, celui-ci étant vieillissant et demandant des frais d'entretien relativement élevés.

Etant donné que l'employé communal de Saint André en Vivarais effectue 7h par semaine et effectué également des missions sur la commune de St Bonnet le Froid il convient de conclure une convention de mise à disposition spécifique avec la mairie de St Bonnet le Froid, afin de définir les modalités de participation aux frais d'acquisition, de fonctionnement et de mise à disposition.

La convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie du camion.

Au vu des besoins des services respectifs de SAINT BONNET LE FROID et de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, il est fixé un taux de mise à disposition du véhicule à hauteur de 23.33% pour la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS. Ce taux est destiné au calcul de la participation financière pour l'acquisition, les charges courantes de fonctionnement et la maintenance du véhicule, tout comme à fixer les modalités d'utilisation du véhicule.

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera à l'acquisition du camion à hauteur de 23.33% soit 5519.36 € HT

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera aux frais de fonctionnement et de maintenance du véhicule multipliés par le taux de mise à disposition défini par le pro rata du temps e travail de l'employé communal (frais d'entretien – carburant - révision contrôle technique, fournitures diverses et main d'œuvre- frais de réparation à l'exception des réparations consécutives à un sinistre).

La convention également validée par le Conseil Municipal de St Bonnet le Froid.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER les conditions de cette convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,

DE DONNER autorisation au Maire pour le paiement d'un montant de 5 519.36 € HT

AUTORISE le Maire à signer cette dernière.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 04 – Accord sur la privation du chemin rural entre les parcelles AI 46 et AI 47

M. le Maire souhaite répondre à une demande d'un administré M. MOULIN Régis sur la privation du chemin entre les parcelles AI 46 et AI 47.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE à M. MOULIN Régis le droit de récupérer le chemin rural situé entre a parcelle AI 46 et AI 47 afin de le privatiser à l'issue seulement de toutes les démarches nécessaires dans la procédure de privation du chemin rural.

DECIDE que toutes les démarches et frais inerrants à cette demande seront à la charge de M. MOULIN Régis

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

0

ABSTENTION 0

N° 2024 – 05 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Auberge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 686,23	11 167,91	20 854,14
	Recettes réalisées (1)	B	6 290,00	9 827,63	16 117,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 397,56	14 186,23	70 583,79
	Dépenses réalisées (1)	E	745,19	8 457,15	9 202,34
	Restes à réaliser	F	2 900,00	0,00	2 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 544,81	1 370,48	6 915,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	46 711,33	3 018,32	49 729,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	52 256,14	4 388,80	56 644,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 900,00	0,00	-2 900,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	49 356,14	4 388,80	53 744,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget auberge.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 – 06 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Chaufferie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

CHAUFFERIE BOIS - CHAUFFERIE BOIS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 786,62	36 015,00	83 801,62	
	Recettes réalisées (1)	B	27 809,44	33 193,68	61 003,12	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 790,18	45 800,18	84 590,36	
	Dépenses réalisées (1)	E	21 823,19	30 116,10	51 939,29	
	Restes à réaliser	F	5 612,80	0,00	5 612,80	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 986,25	3 077,58	9 063,83	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 996,44	9 785,18	788,74	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-3 010,19	12 862,76	9 852,57	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 612,80	0,00	-5 612,80	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 622,99	12 862,76	4 239,77	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget chaufferie.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 07 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

N° 2024 – 09 – Affectation du résultat budget Chaufferie

L'affectation de résultats du budget chaufferie est présentée aux élus.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 785,18	8 996,44		8 996,44	9 785,18
Opérations de l'exercice	31 316,10	33 196,02	21 823,19	27 809,44	53 139,29	61 005,46
Totaux	31 316,10	42 981,20	30 819,63	27 809,44	62 135,73	70 790,64
Résultat de clôture		11 665,10	3 010,19			8 654,91

Besoin de financement
Excédent de financement

3 010,19

Restes à réaliser

5 612,80

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

5 612,80

Besoin total de financement
Excédent total de financement

8 622,99

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme €

8 622,99

au compte 1068 Investissement

3 042,11

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 – 10 – Affectation du résultat budget Communal

L'affectation de résultats du budget commune est présentée aux élus.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 550,37		21 529,29	-	66 079,66
Opérations de l'exercice	195 482,48	258 659,38	50 087,64	59 305,17	245 570,12	317 964,55
Totaux	195 482,48	303 209,75	50 087,64	80 834,46	245 570,12	384 044,21
Résultat de clôture		107 727,27		30 746,82		138 474,09

Besoin de financement
Excédent de financement

30 746,82

Restes à réaliser

27 219,58

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

27 219,58

Besoin total de financement
Excédent total de financement

-

3 527,24

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme €

-

au compte 1068 Investissement

107 727,27

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 – 11 – Vote des taux d'imposition année 2024

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les taux d'impositions 2023, et rappelle les taux votés pour l'année 2022.

TAUX VOTES 2023

Proposition pour 2024

TAXE D'HABITATION	6.62 %	6.62 %
TAXE FONCIERE BATIE	29.41 %	29.40 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	58.43 %	58.43 %

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal délibère et décide d'appliquer les taux proposés par M. le Maire pour l'année 2024.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 - 12 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Auberge

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 de l'auberge.

AUBERGE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excedent ou deficit		4 388,80		52 256,14
Opération réelle	13 976,29	9 587,49	61 722,43	9 466,29
TOTAL	13 976,29	13 976,29	61 722,43	61 722,43

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le budget primitif de l'auberge 2024.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 - 13 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Chaufferie

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 de la chaufferie

CHAUFFERIE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excedent ou deficit		3 042,11	3 010,19	
Opération réelle	39 667,91	36 625,80	34 690,71	37 700,90
TOTAL	39 667,91	39 667,91	37 700,90	37 700,90

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le budget primitif de l'auberge 2024.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 - 14 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Communal

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 communal.

COMMUNE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excedent ou deficit		107 727,27		30 746,82
Opération réelle	352 514,27	244 787,00	263 081,65	232 334,83
TOTAL	352 514,27	352 514,27	263 081,65	263 081,65

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le budget primitif de la commune 2024

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0